



Code de conduite

- Politique de Compliance
- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Notre Code de conduite

UN RÉFÉRENTIEL DE LIGNES DE CONDUITE À RESPECTER PAR TOUS

Ce Code de conduite s'inscrit dans le cadre de la Charte éthique du Groupe.

Il définit les lignes de conduite communes au Groupe Servier applicables à l'ensemble des collaborateurs et à toute personne travaillant pour ou au nom de Servier.

Elles ont vocation à être diffusées dans l'ensemble des entités du Groupe afin qu'elles soient appliquées par tous, permettant de maintenir la relation de confiance avec nos collaborateurs et l'ensemble de nos parties prenantes externes (patients, partenaires, agences de santé...).

Chaque collaborateur s'engage à respecter ce Code de conduite dans le cadre de ses activités professionnelles et pour ce faire, il est essentiel qu'il en comprenne les règles, les assimile et les applique.

L'adhésion et l'engagement de chacun à s'y conformer ainsi que la promotion des principes qui le fondent, contribuent à assurer une culture d'intégrité dans nos comportements et à pérenniser nos activités.

Ce document vise à aider chaque collaborateur Servier à agir conformément aux plus hauts standards d'intégrité de manière à prévenir, détecter et pallier tout manquement aux principes, lois et règlements ainsi qu'aux politiques et procédures en vigueur dans le Groupe. Chaque collaborateur du Groupe Servier est responsable de ses actions. Ce sont nos actions individuelles qui participent à la réputation de notre entreprise et qui déterminent la confiance que les patients et les parties prenantes sont prêts à nous accorder.

Ce Code de conduite ne se substitue pas aux lois et réglementations locales en vigueur qui restent applicables dans tous les cas.

En cas de contradiction entre le Code de conduite et les lois et réglementations locales, nous nous efforçons de faire valoir la norme d'intégrité la plus élevée.

Suivant les recommandations de l'Agence Française Anti-corruption – AFA (en charge du contrôle de l'application de la Loi Sapin II), ce Code de conduite illustre par des exemples, les situations et comportements à proscrire.

Les lignes de conduite édictées dans ce Code de conduite ont vocation à inclure les règles de compliance du Groupe ainsi que les principes directeurs de sa politique de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Tout non-respect des lignes de conduite édictées par le présent Code de conduite peut entraîner des sanctions disciplinaires tel que prévu au Règlement intérieur des sociétés françaises du Groupe ou par la réglementation applicable en droit du travail dans les pays de nos filiales.

Ce Code de conduite sera régulièrement révisé pour tenir compte des évolutions réglementaires, économiques ou organisationnelles ainsi que des codes professionnels et normes d'intégrité attendus de notre industrie.

Définitions

Groupe

Ensemble des entités légales faisant partie du Groupe Servier, sans considération de leur forme juridique (filiales ou bureaux représentants), de leurs activités (R&D, production, promotion...) ou du pays où elles se situent.

Collaborateur

Toute personne travaillant au sein d'une des entités légales du Groupe Servier, quel que soit son contrat (prestataires, intérimaires, stagiaires, conseils...).

Partenaire d'affaires

Un partenaire d'affaires désigne une tierce partie (un individu ou une entreprise) qui est en relation contractuelle avec Servier dans le but de mener une activité professionnelle en lien avec les intérêts du Groupe.

Sommaire

■	Respect des lois, réglementations et codes professionnels	5
■	Relations avec les professionnels et organismes de santé	6
■	Relations avec les associations de patients	7
■	Prévention de la corruption et du trafic d'influence	8
■	Prévention des conflits d'intérêts	10
■	Information et promotion	11
■	Respect des règles de concurrence	12
■	Protection des données personnelles	13
■	Relations avec nos partenaires	14
■	Relations avec les autorités publiques	15
■	Respect des sanctions internationales et des mesures d'embargo	16
■	Intégrité financière	17
■	Dispositif global d'alerte professionnelle	18

Respect des lois, réglementations et codes professionnels

Nous œuvrons dans le strict respect de la réglementation applicable à notre secteur d'activité (codes professionnels, lois et réglementations) aux niveaux local, régional, national et international.

Nous nous engageons à mener nos activités avec le plus haut niveau d'intégrité dans tous les pays où nous sommes présents.

Nous nous interdisons tout engagement dans des actions qui dérogeraient aux principes légaux. Aller à leur rencontre nous exposerait à des sanctions judiciaires et financières ou à des poursuites d'ordre civil ou pénal, tant au niveau de l'entreprise que de ses collaborateurs. Cela contribuerait également à la dégradation de notre image de marque.

En pratique

Q : Je travaille en France au sein du Groupe Servier. Seule la réglementation française est à considérer dans le cadre de mes activités professionnelles, même si j'interagis avec d'autres pays.

R : C'est inexact. Il faut prendre en considération les réglementations et les codes en vigueur dans l'ensemble des pays d'activité. En effet, il existe des lois dites à portée « extraterritoriale », c'est-à-dire dont la portée s'étend au-delà de leurs propres frontières. Du fait de ce principe d'extraterritorialité, qui concerne par exemple le *Foreign Corrupt Practices Act* aux Etats-Unis, le *Bribery Act* en Angleterre ou la loi Sapin II en France, il ne faut pas se limiter à considérer la seule réglementation applicable à son propre pays. Dès lors que des interactions ont lieu avec des personnes dont le lieu d'exercice est basé à l'étranger, la réglementation de ce pays doit être considérée tout comme celle du pays dans lequel se déroule l'interaction.

Relations avec les professionnels (PDS) et organismes de santé (ODS)

Nous nous attachons à respecter l'indépendance des PDS et ODS avec lesquels nous interagissons en veillant à ne pas les influencer dans leurs activités ou décisions.

Lorsque nous devons faire appel à l'expertise d'un PDS ou d'un ODS, nous formalisons les termes de la collaboration par un contrat précisant l'étendue des services fournis et les documents attendus.

Le recours à un PDS ou ODS doit être légitime et justifié par la finalité scientifique, médicale ou promotionnelle recherchée. Le choix du PDS s'effectue selon des critères objectifs tenant à sa qualification et ses compétences en tant qu'expert en adéquation avec les besoins légitimes attendus.

Nous veillons à ce que les rémunérations associées aux services du PDS ou ODS soient raisonnables et alignées sur les valeurs du marché.

Lorsque nous finançons des frais d'hospitalité, ceux-ci respectent les réglementations et lois applicables. Nous nous assurons que l'hospitalité réponde à des besoins légitimes et documentés, soit d'un niveau raisonnable et que les paiements soient effectués directement aux prestataires retenus pour l'organisation de l'événement. À l'occasion d'invitations de PDS à des manifestations scientifiques, nous nous engageons à respecter les lois, réglementations et codes en vigueur à la fois dans le pays d'exercice des PDS, mais également dans le pays où se tient l'événement.

Nous respectons les réglementations en matière de transparence des déclarations afférentes aux paiements liés à nos interactions avec les PDS ou ODS.

En pratique

Q : Je suis visiteur médical et lors de ma dernière visite, un médecin m'a fait comprendre qu'il pouvait reconsidérer ses habitudes de prescription à l'égard d'un médicament Servier en échange d'une inscription à un congrès avec des frais d'hospitalité incluant l'invitation de son conjoint. Puis-je accepter ?

R : Non. Servier interdit strictement d'offrir un quelconque avantage à un professionnel de santé qui risquerait de remettre en cause son objectivité et son indépendance. Dans le cas présent cet avantage est considéré comme un cadeau interdit.

Relations avec les associations de patients

Nous interagissons avec les patients et les associations de patients avec intégrité, respect mutuel et transparence. Nous nous efforçons de préserver leur indépendance en évitant toute influence sur leurs décisions et leurs activités avec pour seul objectif de contribuer au bénéfice médical du patient.

Nous respectons strictement les obligations de transparence résultant des réglementations en vigueur.

Nous formalisons nos modalités d'interactions par un accord écrit justifiant le besoin légitime avec un bénéfice pour le patient clairement identifié.

Des subventions et dons potentiels peuvent être octroyés à la demande des patients et associations de patients mais ne peuvent constituer une incitation à recommander ou prescrire nos médicaments.

Les éventuelles compensations financières qui leur seraient consenties en contrepartie de leurs prestations doivent être raisonnables et conformes à la valeur du marché des services rendus en excluant toute visée promotionnelle.

Lorsque des événements scientifiques sont organisés à notre initiative ou par des tiers, nous pouvons prendre en charge leurs frais d'hospitalité dans la mesure où nous justifions qu'un intérêt légitime existe.

Les informations échangées avec les patients ou associations de patients concernent essentiellement les connaissances sur les maladies, les questions de qualité de vie ainsi que des informations équilibrées et objectives sur les traitements thérapeutiques disponibles. Lorsqu'elles concernent des médicaments, elles doivent être présentées de manière factuelle et non promotionnelle.

En pratique

Q : Je fais partie du département médical du Groupe Servier. J'ai été contacté par une association de patients car celle-ci souhaite recevoir un don pour mener à bien ses activités. En retour, je m'assure que nous aurons droit à des communications de la part de cette association mettant en avant les produits du Groupe.

R : Les associations de patients doivent conserver leur indépendance. Les actions du Groupe envers ces entités doivent rester désintéressées et ne pas être de nature à influencer la communication effectuée sur nos produits ainsi que leur utilisation. Elles doivent être transparentes et déclarées conformément aux réglementations en vigueur.



Prévention de la corruption et du trafic d'influence

La corruption se définit comme l'acte par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions. La corruption inclut les paiements dits de facilitation qui sont des sommes modiques payées à un fonctionnaire en vue d'obtenir, dans le cours normal des affaires, l'exécution d'un acte « de routine » que le payeur est en droit d'obtenir.

Le trafic d'influence se définit comme une offre ou sollicitation d'un avantage indu afin que soit exercée une influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une personne ayant des fonctions privées ou publiques (dépositaire d'une autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public), en France ou à l'étranger ou au sein d'une organisation internationale publique, un avantage indu pour le commanditaire initial de l'acte ou pour toute autre personne.

Servier adopte une tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption ou de trafic d'influence, que celle-ci soit publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte. Ainsi, toute forme de corruption au travers d'inter-médiaires au moyen de sommes payées par Servier rentre dans la catégorie des actes de corruption.

Nous exigeons de nos collaborateurs de ne jamais proposer, fournir, offrir ou recevoir d'avantage indu (comme un paiement, un cadeau, une faveur, un objet de valeur, etc.) dans le but d'influencer/se faire influencer par un fonctionnaire, une autorité publique ou un partenaire d'affaires, pour obtenir ou conserver un bénéfice commercial ou de quelque nature que ce soit.

La corruption et le trafic d'influence sont pénalement répréhensibles dans de nombreux pays. La violation des lois anti-corruption est sévèrement sanctionnée et elle peut entraîner de lourdes amendes ainsi que des peines d'emprisonnement. Elle a également de graves conséquences, tant en termes économiques qu'en termes de réputation pour l'entreprise. Les actes de corruption faussent le marché et portent préjudice à nos patients.

Les collaborateurs doivent avoir conscience que la notion d'intention est importante, en ce sens qu'un acte de corruption peut être établi du côté du corrupteur même si la proposition de corruption n'a pas abouti, sa seule formulation suffisant à caractériser l'infraction. Du côté du corrompu, dès lors que la proposition de corruption a été acceptée, il importe peu que les actes réalisés par la personne corrompue se révèlent inutiles ou sans objet.

En cas de non-respect des règles anti-corruption (y compris le trafic d'influence), les collaborateurs du Groupe Servier engagent l'entreprise, et s'exposent personnellement à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi qu'à des poursuites civiles et pénales.

En pratique

- Q :** Un dossier de demande d'AMM (Autorisation de mise sur le marché) pour l'un des médicaments Servier vient d'être soumis aux autorités d'un pays étranger. Une personne agissant au nom de cette autorité nous propose d'effectuer un paiement complémentaire à celui que nous devons déjà réglementairement réaliser, moyennant quoi nous obtenons l'assurance que le produit obtiendra très rapidement son AMM. Cette demande m'est adressée, quel comportement dois-je adopter ?
- R :** Face à une telle situation pouvant se révéler être un cas de corruption passive, vous ne devez pas accepter et vous devez immédiatement en informer votre hiérarchie. Si, après discussion avec votre supérieur, vous entretenez un doute sur la légitimité de l'acte, vous devez remonter votre question aux départements juridique et compliance qui vous orienteront sur le comportement à adopter. Si vous estimez que votre doute n'a pas été dissipé malgré cet/ces avis, vous pouvez saisir la ligne d'alerte éthique du Groupe.

Prévention des conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts se manifeste lorsque les intérêts personnels du salarié ou de son entourage sont en contradiction avec ceux de l'entreprise.

Le Groupe Servier veille à son indépendance ainsi qu'à respecter celle de ses collaborateurs.

Les collaborateurs de Servier s'engagent à accomplir leur mission professionnelle dans le meilleur intérêt de leur employeur sans servir aucun autre intérêt concurrent susceptible d'affecter leur jugement et leur loyauté.

En particulier, nos collaborateurs s'engagent notamment à ne pas accepter d'avantages de quelque nature que ce soit de la part de fournisseurs, tels que des avantages en nature, paiements, cadeaux, invitations, ou autres faveurs de nature à affecter l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité de leur jugement.

De même, toute prise d'intérêt dans une société concurrente incluant ou non une activité professionnelle devra être signalée au préalable à sa hiérarchie pour prévenir tout conflit d'intérêts.

Afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts, les collaborateurs doivent être attentifs aux situations dans lesquelles l'objectivité de leurs actions ou prises de décision professionnelles pourrait être remise en cause ou contestée.

Nous attendons de chacun de nos collaborateurs qu'ils fassent connaître tout conflit d'intérêts qui pourrait affecter la réalisation de leurs missions. En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts de nature à influencer l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité d'un collaborateur, celui-ci doit en discuter avec sa hiérarchie ou avec les directions juridique et compliance afin de s'assurer que cette situation est acceptable.

À défaut, Servier prend les mesures nécessaires propres à remédier à la situation de conflit d'intérêts, dans le respect des législations applicables (protection de la vie privée, droit du travail).

Un conflit d'intérêt, qu'il soit potentiel ou réel, peut fortement porter atteinte à l'image et à la réputation de Servier mais aussi du collaborateur impliqué.

En pratique

Q : Je travaille au sein du département Achats du Groupe Servier et mon conjoint travaille dans une entreprise qui souhaite proposer ses services à Servier. L'offre présentée par cette entreprise est attractive pour le Groupe Servier et il se peut que je me trouve impliqué dans le processus décisionnel de par ma fonction.
Que dois-je faire ?

R : Il est important de toujours déclarer, dès que possible, tout conflit d'intérêts qu'il soit potentiel ou réel, et d'alerter immédiatement votre hiérarchie sur votre potentiel conflit d'intérêts. Une solution adéquate pourra alors être étudiée au regard de la situation, notamment celle de ne pas être impliqué ni directement ni indirectement dans le processus décisionnel.

Information et promotion

Information scientifique et promotion :

Nous assurons une promotion et une communication scientifique et médicale éthiques dans le respect des lois, réglementations et codes applicables tant au niveau international que régional.

Nous respectons les principes d'honnêteté intellectuelle et de loyauté dans la conduite de nos activités de recherche afin de garantir l'intégrité scientifique.

Les informations scientifiques que nous délivrons ainsi que la promotion effectuée sur nos produits sont actualisées au regard de l'état de nos connaissances, justes, objectives, équilibrées et fiables.

Elles doivent être compréhensibles, complètes et de nature à favoriser le bon usage de nos produits.

Information par les collaborateurs :

L'utilisation des réseaux sociaux par les collaborateurs du Groupe doit se faire de manière responsable en tenant compte des conséquences potentiellement négatives sur l'image et la réputation du Groupe.

Toute communication par ce canal qui impliquerait le Groupe ou s'effectuerait en son nom doit respecter les règles internes mises en place.

Informations sensibles :

Les informations de nature confidentielle ou sensible sur le Groupe ou détenues par lui et relatives à ses collaborateurs ou un tiers doivent être protégées tant qu'elles ne sont pas publiques.

La valeur patrimoniale des informations sensibles, qu'elles soient de nature scientifique, commerciale, technique ou autre justifie que celles-ci soient protégées pour encadrer leur diffusion et éviter toute divulgation involontaire ou contraire à nos engagements de confidentialité avec nos partenaires.

Notifications des effets indésirables :

Chacun de nos collaborateurs s'engage à signaler au service de pharmacovigilance tout effet indésirable porté à sa connaissance et lié à l'utilisation d'un de nos produits afin de satisfaire à l'obligation du Groupe d'assurer la sécurité de ses produits pour le bénéfice des patients.

En pratique

Q : Une entité extérieure à Servier a vanté les mérites d'un de nos médicaments sur prescription, par le biais de Twitter. En tant que chef de produit, je suis heureux de ce commentaire et souhaite en profiter pour y répondre publiquement en apportant des informations sur l'efficacité de notre produit par le biais du compte Twitter de la société. Cela est-il possible ?

R : La communication sur les produits sur prescription et leur promotion est très encadrée. Dans ce cas précis, ce tweet pourrait être perçu comme de la promotion illégale auprès du grand public. Avant de procéder à un commentaire sur un réseau social et qui engagerait la société, contactez le Département juridique et la Direction de la Compliance.

Respect des règles de concurrence

Nous nous interdisons toute pratique qui entraverait une concurrence loyale afin de préserver un marché concurrentiel.

Nous nous conformons aux règles de concurrence en vigueur dans l'ensemble des pays dans lesquels nous opérons et attendons de chacun de nos collaborateurs et partenaires qu'ils les respectent strictement.

Le non-respect des règles de concurrence peut entraîner des amendes, des dommages et intérêts potentiellement considérables et des sanctions pénales pour le Groupe ainsi que pour les personnes physiques impliquées.

Les infractions peuvent être constituées aussi bien par le biais des relations entretenues avec nos concurrents (accords dits horizontaux communément dénommés « cartels ») que de celles avec nos fournisseurs et nos clients (accords dits « verticaux »).

Il est interdit d'échanger avec un concurrent notamment sur les politiques de prix de Servier, les appels d'offres, la répartition des marchés ou encore sur les informations stratégiques ou financières confidentielles.

En pratique

Q : Un ami a un poste équivalent au mien dans une société concurrente du Groupe Servier. J'ai appris que son entreprise et Servier allaient toutes les deux participer à un appel d'offres pour la vente de médicaments dans un hôpital. Puis-je discuter avec lui de l'appel d'offres en cours ?

R : Vous devez éviter de parler avec votre ami de cet appel d'offres en cours. Vous devez être extrêmement prudent lorsque vous abordez des sujets relatifs aux prix avec un concurrent du Groupe Servier. En cas de questions relatives aux lois antitrust en vigueur, vous pouvez contacter les départements juridique et compliance du Groupe Servier.

Protection des données personnelles

Une donnée à caractère personnel est une information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Nous nous engageons à respecter la vie privée de nos collaborateurs (incluant les prestataires, intérimaires et stagiaires) ainsi que de l'ensemble des tiers avec lesquels nous interagissons (patients, professionnels de santé, partenaires d'affaires) et ce dans tous les pays où nous exerçons nos activités.

Nous prenons l'engagement de protéger la confidentialité et la sécurité des données confidentielles et personnelles que nous détenons conformément aux lois et règlements en vigueur. Les personnes physiques concernées ont un droit de contrôle sur la collecte, l'utilisation et le stockage des données personnelles que nous recueillons.

Nous devons utiliser les données dans un but défini et légitime et les conserver uniquement pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement pour lequel elles sont recueillies et en conformité avec la réglementation applicable.

Depuis mai 2018 et afin d'être en mesure de se conformer au règlement européen sur la protection des données, Servier a choisi d'adopter des règles internes contraignantes (Binding Corporate Rules) qui s'appliqueront à tous les transferts de données de ses filiales européennes vers une autre filiale du Groupe située en dehors de l'UE.

En pratique

Q : Un membre de ma famille, qui ne travaille pas au sein de Servier, me demande l'adresse e-mail d'un de mes collègues pour une utilisation professionnelle. Puis-je lui transmettre ?

R : Une adresse e-mail est une donnée à caractère personnel. Vous devez penser à la protection de ces données avant de transmettre tout type d'information. Dans tous les cas, vous devez obtenir l'accord de la personne intéressée avant de transmettre des données personnelles la concernant.



Relations avec nos partenaires

Nous veillons à agir de manière éthique et professionnelle avec nos partenaires d'affaires et à œuvrer avec honnêteté et loyauté dans le cadre de nos échanges professionnels et commerciaux.

Nous nous efforçons de ne travailler qu'avec des partenaires à même de respecter le même niveau de standard éthique, professionnel et dans le cadre du respect des réglementations, codes et contrats applicables aux relations professionnelles entretenues.

Une analyse préalable est effectuée auprès des partenaires afin de s'assurer de leur intégrité, de leurs qualités et de leur capacité à honorer la relation contractuelle définie.

En cas de problématique avérée dans le cadre d'une relation avec un partenaire, des actions correctives sont mises en place de manière à sécuriser les intérêts du Groupe.

En pratique

Q : Je suis en charge de l'organisation d'un événement qui doit avoir lieu prochainement. Compte tenu des délais impartis, je souhaite faire appel à une nouvelle agence connue pour sa rapidité d'exécution. Puis-je contracter directement avec cette nouvelle agence ?

R : Avant toute mise en relation avec un nouveau partenaire, des opérations de vérification ainsi que des formalités administratives doivent être réalisées.

Relations avec les autorités publiques

Nous interagissons avec les entités gouvernementales et les autorités de régulation de manière honnête, indépendante, transparente et dans le respect de la réglementation en vigueur. L'entrave au respect de ces principes expose le Groupe à d'importantes pénalités.

Nous nous engageons à communiquer les informations requises par la réglementation applicable, que ce soit en termes de déclarations, demandes d'autorisation ou de signalements.

Lors d'opérations de contrôle, nous coopérons avec les autorités et communiquons les informations demandées de manière fiable et exhaustive.

En pratique

Q : Une enquête administrative conduit à une inspection dans nos locaux. Dois-je éviter de communiquer des informations qui ne semblent pas satisfaire pleinement aux obligations légales ?

R : Non. Il est nécessaire de coopérer avec les autorités en transmettant tous les documents demandés. Aucun document ne doit être volontairement dissimulé, modifié ou supprimé. Nos actions doivent être réalisées avec transparence.



Respect des sanctions internationales et des mesures d'embargo

Certaines transactions internationales peuvent être encadrées, voire interdites, au regard des dispositions de sanctions internationales mises en place par l'ONU ou certains États et en particulier la limitation ou l'interdiction d'importation/d'exportation de certains produits provenant de/vers certains pays, ou bien la présence de certaines personnes physiques ou morales figurant sur certaines listes (notamment États-Unis, Union Européenne).

Nous veillons à la mise en place de contrôles avant la réalisation de transactions assujetties à ces réglementations internationales.

Nous veillons au respect des sanctions internationales et des mesures d'embargo ou de restrictions, y compris par aux personnes susceptibles d'intervenir pour notre compte.

Nous exigeons de nos collaborateurs qu'ils respectent ces réglementations en toute circonstance.

En pratique

Q : Je dois préparer les documents nécessaires à l'envoi d'un colis transfrontalier. Quels principes dois-je avoir en tête afin d'organiser cet envoi ?

R : Tout collaborateur demandant l'expédition de marchandises est responsable de la fourniture d'informations complètes et exactes pour le traitement des expéditions. Vous devez être conscient que des restrictions et des interdictions existent pour l'envoi de certains colis.

Intégrité financière

Nous nous engageons à détenir, présenter et communiquer des informations financières complètes, sincères, précises et justes afin de donner une image fidèle et pertinente de nos activités.

Nos opérations de financement ainsi que les mouvements de produits sont fidèlement retranscrits dans notre comptabilité. Nous nous acquittons de toutes nos obligations comptables, fiscales et bancaires avec le niveau de suivi et de rigueur le plus élevé.

Nous respectons les obligations de divulgation de données conformément aux réglementations liées aux principes de transparence.

Nous exigeons de nos collaborateurs d'éviter toute action ou omission qui pourrait entraîner ou être perçue comme de la dissimulation d'actes de malversation.

Tout enregistrement ou production de transactions fausses ou fictives est prohibé.

En pratique

Q : Dans le cadre de mon travail, j'ai réalisé plusieurs voyages le mois dernier. J'ai ainsi de nombreuses notes de frais émanant d'hôtels dans lesquels j'ai séjourné. Un de mes collègues, qui est amené à se déplacer régulièrement, me conseille de faire rajouter des frais fictifs sur ma dernière facture de manière à augmenter le remboursement qui me serait octroyé. En effet, selon lui cela passerait inaperçu. Est-ce autorisé ?

R : Non. La falsification des notes de frais est strictement interdite et expose le collaborateur à des sanctions disciplinaires.

Dispositif global d'alerte professionnelle

Le Groupe Servier encourage le dialogue bienveillant au sein de l'entreprise. Dans le cadre d'une approche constructive, les collaborateurs sont invités à faire part de toutes leurs préoccupations à leur hiérarchie ou par le biais de tout autre canal habituel de remontée.

Les collaborateurs ont également la possibilité de faire remonter leurs préoccupations d'ordre éthique par le biais de la ligne d'alerte éthique du Groupe accessible par lien : <https://servier.whispli.com/ethicsline>.

Servier encourage les collaborateurs à s'adresser d'abord à leur hiérarchie ou à utiliser les canaux de remontées habituels.

Tout collaborateur qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un fait susceptible d'être contraire aux valeurs, aux principes ou aux réglementations et lois applicables au Groupe Servier, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, et dont il a eu personnellement connaissance, est considéré comme un lanceur d'alerte.

Les alertes seront traitées conformément à la procédure d'alerte éthique en vigueur dans le pays où le collaborateur se situe. Servier s'engage à assurer la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles, dans le respect de la réglementation qui leur est applicable.

Pourquoi ce dispositif est-il important ?

Ce dispositif apporte l'assurance que le Groupe Servier est attentif, à chaque échelon de la hiérarchie, à la conformité du Groupe avec l'ensemble des réglementations et normes qui lui sont applicables et avec ses propres valeurs. Tout collaborateur qui remonte des faits susceptibles d'être contraires aux valeurs, aux principes ou aux réglementations applicables à Servier agit dans l'intérêt du Groupe Servier et de ses collaborateurs.

En lançant une alerte, et pour autant que j'agisse de bonne foi, de manière désintéressée et en ayant une connaissance personnelle d'une éventuelle infraction, j'aide Servier à :

- Clarifier et définir les comportements qui me paraissent à risque
- Prévenir ou détecter les comportements à risque
- Remédier aux manquements aux obligations de conformité du Groupe Servier
- Maintenir un environnement de travail sain et épanouissant
- Protéger la pérennité et la stabilité de l'entreprise



Servier
50 rue Carnot - 92284 Suresnes cedex - France
www.servier.com

Novembre 2020
Version 2.0

